



Côtes-d'Armor

Plérin, le 02 mai 2009

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATIONPOLICE MUNICIPALE
PM 20090559

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et la stationnement des véhicules rue Eric Tabarly, rue Ronsard et esplanade Eric Tabarly, suite à la modification de l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue Eric Tabarly en descente côté droit, sur une longueur de 13m environ avant le ralentisseur situé face au port à sec.

Les infractions au présent article seront considérées comme gênantes et réprimées conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h, dans la portion de voie comprise entre le ralentisseur rue Eric Tabarly et le n°3 rue Ronsard.

Article 3 : L'accès des cars au quartier de Tournemine est interdit. Ces derniers devront obligatoirement stationner sur le parking situé en amont du port à sec.

Article 2 : La signalisation du type réglementaire ainsi que la matérialisation au sol correspondante seront mises en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

